



STATUTS DE L'ASSOCIATION

Validés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20.03.2010

PREAMBULE

Le Centre Social et Culturel entend être un foyer d'initiatives portées par des habitants associés, appuyés par des professionnels capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population de la Robertsau.

1. Il a pour fonction l'organisation de l'animation et de la vie sociale sur le quartier, à partir de ses divers lieux d'intervention, en référence à la charte nationale des Centres Sociaux Culturels. (Annexe 1.)
 2. Il regroupe des activités sociales éducatives, culturelles et sportives.
 3. Il est ouvert à toute personne, organisme ou association respectant les principes énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.
-

Article 1. Constitution

Il est constitué à STRASBOURG, une association : **CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA ROBERTSAU, dénommée l'ESCALE.**

L'association est régie par les articles 21 à 79 du Code Civil local. Elle est inscrite au registre des associations du tribunal d'Instance de STRASBOURG - Registre des Associations : Volume XXXVI n°65 le 02.05.1977.

Article 2. But

L'association se donne pour but

- de gérer le Centre Social en favorisant la participation des usagers,
- de promouvoir les actions propices à l'émergence de citoyens actifs,
- de favoriser la création de liens de solidarité et d'entraide entre les habitants,
- de développer la communication, l'information et la responsabilisation par l'aide à la formation des bénévoles,
- de permettre la mise en place de projets pluri-générationnels,
- d'apporter un soutien aux associations membres,
- de représenter les intérêts du Centre Social et Culturel.

Article 3. Siège Social

Le siège social est fixé au 78 rue du Docteur François – 67000 STRASBOURG.

Celui-ci peut être transféré à toute autre adresse de la Robertsau sur simple décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale.

La durée de l'association est illimitée.

Article 4. Affiliation du Centre Social et Culturel

Le Centre Social et Culturel de la Robertsau est rattaché à la Fédération des Centres Sociaux de France ainsi qu'à la Fédération Départementale des Centres Sociaux du Bas-Rhin.

Article 5. Animation

La démarche d'animation du Centre est de permettre aux personnes, individuellement ou regroupées, et notamment à celles qui se confrontent à des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle :

- de se rencontrer, d'échanger entre elles, de mieux se connaître afin
- d'établir des relations de confiance et d'amitié propres à renforcer un tissu social riche et solidaire,
- de s'épanouir par le dialogue, l'expression et l'action créative,
- d'accéder ainsi à la promotion personnelle ou collective, à la prise de responsabilités,
- d'exprimer leurs idées et de concrétiser leurs initiatives.

Article 6. Moyens d'action

Moyens généraux d'action – Pour parvenir à ces buts :

- pour assurer la gestion de l'organisme, la structure diversifie son financement à travers différentes sources de financements (cotisations des membres, financements privés par des subventions ou des prestations de service...),
- l'organisme peut développer des activités commerciales complémentaires dans la mesure où elles sont en accord avec ses valeurs et ses principes,
- il établit un budget prévisionnel et un plan de trésorerie
- il définit une politique des ressources humaines qui garantit l'atteinte des objectifs liés à sa mission (promotion et valorisation de l'action des bénévoles, recrutement et gestion des salariés),
- il dispose d'une évaluation des biens immobiliers,
- il assure la confidentialité des données informatiques relatives aux adhérents et aux financeurs,
- il définit et formalise les relations avec ses partenaires dans le cadre de conventions,

- il communique avec transparence, clarté, lisibilité et sincérité : la charte déontologique, les statuts, le règlement intérieur, les procédures, les rapports d'activités et financier, l'organigramme, les comptes-rendus d'exécution des projets, les modalités de sélection des salariés et des fournisseurs.

Article 7. Les ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations,
- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- du produit des manifestations qu'elle organise,
- des intérêts et redevances de biens et valeurs qu'elle peut posséder,
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association,
- de dons manuels,
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Article 8. Composition de l'association

L'association se compose de :

- membres au titre de l'animation et des activités,
- membres participant bénévolement et régulièrement à l'animation du Centre,
- membres habitants du quartier participant à l'élaboration du projet social ou au travail des commissions,
- membres associés,
- membres de droit,
- membres honoraires.

Article 9. Définition et adhésion des membres

1. **Les membres au titre de l'animation et des activités** participent à un service ou à une activité du centre, d'une façon continue ou occasionnelle, moyennant ou non une participation aux frais, ils adhèrent aux statuts, s'engagent à en respecter l'esprit et sont à jour de leur cotisation annuelle déterminée par l'Assemblée Générale.
2. **Les membres habitants du quartier qui participent à l'élaboration du projet social ou au travail des commissions (régulières ou spécifiques)** adhèrent aux statuts, s'engagent à en respecter l'esprit et sont à jour de leur cotisation annuelle déterminée par l'Assemblée Générale.
3. **Les membres qui participent bénévolement et régulièrement à l'animation du Centre** sont agréés par le Conseil d'Administration, ils adhèrent au Centre Social et Culturel par une cotisation annuelle symbolique déterminée par le Conseil d'Administration et ils adhèrent aux statuts et s'engagent à en respecter l'esprit.
4. **Les membres associés** sont des organismes ou des associations légalement constitués, représentatifs dans le quartier et qui participent à l'animation ou à la vie sociale, éducative et culturelle du quartier, ils adhèrent aux statuts, s'engagent à en respecter l'esprit et ils sont à jour de leur cotisation annuelle déterminée par l'Assemblée Générale.
5. Les membres de droit sont les organismes qui participent financièrement à la vie du Centre Social et Culturel : la Ville de Strasbourg, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général. Ils désignent un représentant par institution.
6. **Les membres honoraires** sont les personnes physiques ayant contribué de façon significative au développement de l'Association, ils sont proposés par le Conseil d'Administration et agréés par l'Assemblée Générale. Ils adhèrent aux statuts et s'engagent à en respecter l'esprit.

Les mineurs de 16 à 18 ans peuvent être électeurs et éligibles.

Article 10. Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration et aux membres de son bureau.

Article 11. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre actif se perd :

- par démission donnée par lettre recommandée adressée au Président de l'Association,
- par radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour des motifs graves par le Conseil d'Administration à la majorité des membres présents.

Aucune radiation ne pourra cependant être prononcée sans que l'intéressé n'ait eu la possibilité d'être entendu par le Conseil d'Administration.

Article 12. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Président et se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les délibérations de l'Assemblée Générale ne sont valablement prises que pour les questions mises à l'ordre du jour.

Le Président, assisté par les membres du Bureau et du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée, expose la situation morale de l'association et présente le rapport d'activité.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le compte de résultat et le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle valide le montant de la cotisation annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

Les résolutions prises par l'Assemblée Générale sont constatées dans le procès-verbal rédigé à l'issue de la réunion.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents et à bulletins levés. Le scrutin secret est requis à la demande au moins de l'un des membres.

Le scrutin secret est requis pour l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Article 13. Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demandes écrites individuelles de 10 % de ses membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle.

Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 14. Le Conseil d'Administration élu à l'Assemblée générale

Les personnes physiques et morales présentant leur candidature doivent être présentes à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque membre postulant au Conseil d'Administration ne pourra se présenter qu'après une année d'adhésion.

Les candidatures devront parvenir par écrit au Président de l'Association huit jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Pour être élus, les membres candidats doivent avoir recueilli au moins 25% des suffrages des votants.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Article 15. Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 19 à 29 membres titulaires répartis en quatre collèges :

- Collège des membres au titre de l'animation et des activités et des membres habitants du quartier. Ils sont de 12 à 18, ils sont élus pour une durée de 3 ans, renouvelables par 1/3 tous les ans et sont rééligibles.
- Collège des membres qui participent régulièrement et bénévolement à l'animation du Centre. Ils sont de 1 à 2, ils sont élus pour 3 ans et rééligibles.
- Collège des membres associés. Ils sont de 6 à 9. La moitié des sièges au minimum doit être pourvue par des associations ayant leur siège à la Robertsau. Ils sont élus pour un an et rééligibles.
- Le collège des membres de droit : ils disposent d'une voix consultative et sont au nombre de trois comprenant :
 - la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin,
 - la Ville de Strasbourg,
 - le Conseil Général du Bas-Rhin.

Les représentants jeunes, de 16 ans à 18 ans, ont une voix délibérative, mais ne peuvent pas assumer les fonctions de Président, Vice-président, Trésorier et Secrétaire.

Le Directeur, le Délégué du Personnel ou tout salarié peuvent être invités (voix consultative) à participer au Conseil d'Administration sauf décision contraire du Bureau en fonction de l'ordre du jour.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement provisoire par cooptation avec voix délibérative, à la majorité des 2/3 des présents. Les postes sont pourvus définitivement par la prochaine assemblée générale.

Une fonction d'Administrateur est incompatible avec un mandat politique.

Article 16. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président ou sur demande écrite au Président de l'association d'au moins un quart de ses membres.

Il se réunit au moins trois fois par an.

La présence au moins de la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Tout membre du Bureau et du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 17. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il se prononce sur les admissions de membres qui participent bénévolement et régulièrement à l'animation du centre et propose les membres d'honneur et bienfaiteurs à l'Assemblée Générale. Il se prononce également sur les mesures de radiation et d'exclusion des membres.

Il délègue au Bureau :

- l'ouverture de tous comptes bancaires auprès d'établissements bancaires et de crédit,
- le fait de contracter tous emprunts hypothécaires ou autres,
- le fait de solliciter toutes subventions et de requérir toutes inscriptions ou transcriptions utiles.

Il autorise le Président ou le Trésorier, le Directeur à exécuter tous actes, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et des valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet. Les créations ou les suppressions de postes sont décidées par le Conseil d'Administration.

Article 18. Rémunération du Conseil d'Administration

Les mandats des membres du Conseil d'Administration sont gratuits.

Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés aux Administrateurs sur présentation d'un justificatif.

Article 19. Le Bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau élu pour une année et composé de 5 à 7 membres. Pour être élu au Bureau, il faut une ancienneté d'un an au Conseil d'Administration.

- Président,
- Vice-président,
- Trésorier,
- Secrétaire,
- Secrétaire adjoint,
- 1 à 2 assesseurs

Les Présidents d'Association ne peuvent pas être candidats au poste de Président de l'Escale. Les mineurs de 16 à 18 ans ne peuvent pas être candidats aux postes de Président, Vice-président, Secrétaire ou Trésorier.

En cas de décès ou de démission du Président, de nouvelles élections sont organisées par le Conseil d'Administration. Le Vice-président en assure l'intérim.

Les décisions se prennent à la majorité des présents.

Article 20. Les pouvoirs du Bureau

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration, dont il exécute les décisions, et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration. Le Bureau est chargé de la gestion du personnel dont les modalités sont définies dans le règlement.

Le Président est personnellement responsable :

- sur le plan civil, sur le fondement des articles 1382 à 1385 du Code Civil, en cas de faute détachable de ses fonctions,
- sur le plan financier, en cas de faute de gestion, le Président est également responsable en cas d'excédent de passif, conformément aux dispositions de l'article 42 du Code Civil Local,
- sur le plan pénal, le Président est responsable des infractions qu'il commet sous le couvert de l'association, en qualité d'auteur ou de complice.

Il réunit et préside le Conseil d'Administration et le Bureau. Il représente de plein droit l'association devant la justice et dirige l'administration. Il a un mandat pour organiser et contrôler l'activité de l'association. Le Président prend les responsabilités par la signature des contrats et représentation de l'association pour tous les actes engageant des tiers, et porte la responsabilité envers la loi, envers ses membres et ses partenaires. Il a une voix prépondérante au Conseil d'Administration et au Bureau.

Le Vice-président remplace le Président en cas d'absence ou d'impossibilités ponctuelles.

Le Secrétaire assure les tâches administratives : invitations au Conseils d'Administration et aux Bureaux, rédaction des comptes-rendus de ces dites réunions. Il est suppléé par le Secrétaire-adjoint en cas d'absence ou d'impossibilité.

Le Trésorier est responsable par délégation de la gestion de l'association, de la comptabilité, des paiements et des placements. Il présente le compte administratif à l'Assemblée générale.

Article 21. Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Article 22. Formalités pour déclaration de modifications

Le Président doit faire connaître dans les trois mois au Tribunal d'Instance de STRASBOURG les déclarations, concernant :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert de siège social,
- les changements de membres du Bureau et Conseil d'Administration,
- le changement d'objet,
- la dissolution.

Article 23. Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui désigne un ou plusieurs liquidateurs, qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association, et dont elle détermine les pouvoirs. Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mars 2010.

Le Président,
M. Jean CHUBERRE

La Vice-présidente,
Mme Chantal DIBLING

CHARTRE FEDERALE

DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS DE FRANCE

***Texte adopté par l'Assemblée générale d'Angers
(17-18 juin 2000)***

Sommaire

Préambule

Notre conception du Centre social et socioculturel

Nos valeurs de référence

Nos façons d'agir :

- *l'élaboration de l'action*

- *la conduite de l'action*

Notre engagement fédéral

Nous,
Centres sociaux et socio-culturels de France fédérés,
divers dans nos origines, nos inscriptions territoriales et nos formes institutionnelles nous entendons, dans notre Charte, expliciter le sens que nous donnons à notre action. Nous nous exprimons alors que notre société est traversée par de profondes mutations qui, tout en ouvrant de nouveaux possibles, mettent à mal nombre de structures sociales et désunissent trop d'existences personnelles.

Notre conception du Centre social et socio-culturel

Le Centre social et socio-culturel entend être **un foyer d'initiatives porté par des habitants associés** appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.

Nos valeurs de référence

Se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, les Centres sociaux et socio-culturels fédérés réfèrent leur action et leur expression publique à **trois valeurs fondatrices** : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

la dignité humaine

Reconnaître la dignité et la liberté de tout homme et de toute femme est l'attitude première des acteurs des Centres sociaux et socio-culturels.

L'accueil, l'écoute et le respect de chacun rend possible le dialogue personnalisé.

Le regard porté sur les autres se garde des préjugés moraux et culturels.

La reconnaissance laïque de la pluralité des croyances évite le renvoi de chacun à sa conscience individuelle ou au repli identitaire.

L'attention donnée aux qualités et aspirations de l'autre ouvre les chemins de la convivialité, des progrès personnels et des coopérations réciproques.

la solidarité

Considérer les hommes et les femmes comme solidaires, c'est à dire comme étant capables de vivre ensemble en société, est une conviction constante des Centres sociaux et socio-culturels depuis leurs origines.

La progression de l'individualisme et la persistance de contradictions sociales n'empêchent pas les Centres sociaux et socio-culturels de penser que les hommes et les femmes se construisent comme personnes au travers de leurs rapports aux autres.

Les individus deviennent des acteurs solidaires lorsqu'ils s'engagent dans des rapports sociaux qu'ils contribuent à constituer, tels que les liens familiaux, les relations de voisinage, les convivialités, les solidarités de groupe, les rencontres interculturelles, les participations associatives, les rapports de travail, les engagements citoyens...

Echanger des savoir-faire, entrer dans des réseaux d'entraide, soutenir l'insertion sociale et économique de chacun, défendre les droits des personnes à vivre en société, solidarisent les individus.

la démocratie

Opter pour la démocratie, c'est, pour les Centres sociaux et socio-culturels, vouloir une société ouverte au débat et au partage du pouvoir.

Les Centres sociaux et socio-culturels entendent établir, et au besoin conquérir, avec et pour les habitants d'un quartier, d'une ville, d'une agglomération ou d'un pays, des espaces de discussion et de participation à des prises de décision concernant leur vie quotidienne et celle de la collectivité.

Opter pour la démocratie c'est aussi s'engager concrètement dans des actions collectives, mêmes modestes, dont les finalités, les modalités et les résultats peuvent être débattus.

La démocratie participative, en proposant, en agissant, en contestant, est nécessaire à la vie politique locale. La force de la démocratie locale c'est l'engagement civique des citoyens.

Nos façons d'agir

L'action des Centres sociaux et socio-culturels s'enracine dans l'expérience vécue des habitants. Elle associe la sensibilité et la rationalité des acteurs. Elle trouve une condition de son élaboration et de sa conduite dans la convivialité créée par le centre social.

l'élaboration de l'action

La vision des Centres sociaux et socio-culturels ne fractionne pas la vie humaine en autant de segments qu'il y a d'administrations ou de prestataires de service : elle identifie ce qui fait la globalité de l'existence individuelle et des situations collectives.

Les Centres sociaux et socio-culturels prennent autant en compte les potentialités que les difficultés. Ils font de l'écoute et de la rencontre des habitants, mais aussi de l'observation et du recueil méthodique de données, les instruments de leurs analyses, contribuant ainsi à l'élaboration de **diagnostics territoriaux concertés**.

Les Centres sociaux et socio-culturels insèrent leur action quotidienne dans un **"projet social" cohérent et pluriannuel**, explicitant objectifs et moyens. Référé aux caractéristiques du territoire, ce projet est élaboré avec les habitants et concerté avec les partenaires des Centres sociaux et socio-culturels.

Avec ce projet, les Centres sociaux et socio-culturels vont au-devant d'individus, de groupes et d'associations, dont la préoccupation ordinaire est de construire leur vie selon leur propre spécificité. Ils accompagnent cette volonté tout en ouvrant à la vie familiale et sociale et à la participation à des initiatives **de développement social local**.

Lorsque ces individus et ces groupes souffrent de dépendance ou d'exclusion, les Centres sociaux et socio-culturels entendent favoriser les conditions pour que ceux-ci puissent agir librement, et discuter les projets qui les concernent à **égalité de droits et de garanties**.

Les Centres sociaux et socio-culturels n'agissent pas seuls. Ils connaissent les autres acteurs associatifs, administratifs, politiques ou économiques de leur territoire de projet. Ils nouent avec eux les relations nécessaires aux actions à conduire. Ils formalisent, de préférence, ces relations dans **des conventions de partenariat**. Par contre, ils n'entendent pas être instrumentalisés ni devenir de simples prestataires de services ou réduire leur projet social à des délégations de service public.

la conduite de l'action

Dans la conduite de leurs actions, les Centres sociaux et socio-culturels entendent être **participatifs, opérationnels et responsables**.

Participatifs, les Centres sociaux et socio-culturels le sont dans leur constitution même et dans leur fonctionnement en associant, dans l'action et dans les instances consultatives et délibératives, des habitants auteurs et acteurs du "projet social", des administrateurs bénévoles et des salariés qualifiés acquis au projet.

Participatifs, ils le sont lorsque, délibérément, ils inscrivent l'engagement actif d'habitants et de bénévoles dans une logique d'éducation populaire en favorisant leur formation.

Participatifs, ils le sont, lorsqu'ils prennent publiquement la parole pour avertir et faire des propositions ou pour dénoncer l'inacceptable.

Participatifs, ils le sont, lorsqu'ils coopèrent avec des acteurs publics, afin de produire avec eux des "biens publics", tels que, par exemple, la qualité des espaces collectifs ou l'esprit civique.

Opérationnels, les Centres sociaux et socio-culturels le sont par leur capacité à conduire avec professionnalisme une pluralité d'actions coordonnées, ponctuelles ou durables, individuelles ou collectives, dans la proximité ou pour l'ensemble d'un territoire.

Responsables, les Centres sociaux et socio-culturels le sont **lorsqu'ils s'activent à rassembler les moyens de leur "projet social"** tels que le concours actif de bénévoles compétents, le recrutement de salariés qualifiés, la transformation d'emplois précaires en emplois permanents, la disposition de locaux adaptés, l'obtention de financements pérennes.

Responsables, ils le sont aussi lorsqu'ils font connaître aux habitants et à leurs partenaires leur programme d'action, lorsqu'ils gèrent avec rigueur l'argent public qui leur est attribué, lorsqu'ils se soucient de soumettre leurs actions et leur gestion à l'évaluation interne et externe.

Notre engagement fédéral

Notre Charte est l'expression de Centres sociaux et socio-culturels qui ont fait de leur **adhésion volontaire** à la Fédération des Centres sociaux et socio-culturels de France un acte politique et stratégique.

un acte politique

En se fédérant, les Centres sociaux et socio-culturels se créent un espace d'élaboration partagée du "projet centre social et socio-culturel".

Ils acquièrent collectivement une **capacité politique** à dire publiquement leurs finalités, leurs modes d'action et à prendre part au débat public.

Ils se dotent démocratiquement d'instances garantes de leur volonté commune.

Ils se donnent les moyens, y compris financiers, de préserver leur indépendance fédérale.

Ils nouent des liens à l'échelle européenne et internationale de façon à faire progresser leurs valeurs et leurs formes de pratique.

En se fédérant, les Centres sociaux et socio-culturels font valoir, plus haut et plus fort, le sens et l'efficacité de leur propre action au bénéfice d'**une société plus solidaire**.

Une charte ne se justifie que si elle conduit aux actes, à l'action...

Il va de soi que ces affirmations de principe ne sont des engagements vivants et concrets que dans la mesure où elles s'expriment en actes et selon des modalités de mise en œuvre précises, qui font l'objet de textes du fédéralisme (textes statutaires, pactes et protocoles, modes de reconnaissance, méthodes de travail...).

C'est pourquoi, elle implique de la part de tous ceux qui s'y réfèrent et des instances fédérales en particulier, qu'ils l'accompagnent d'un Programme d'actions concertées pluriannuel (4 ou 5 ans).

Élaboré sous la responsabilité du Conseil d'administration de la FCSF, débattu dans le réseau préalablement à sa présentation en assemblée générale, ce programme sera articulé autour d'axes et d'objectifs précis permettant une évaluation qui servira de base à la préparation du programme suivant. C'est le programme pluriannuel qui constituera le rapport d'orientation de la FCSF. Il devra s'appuyer sur une démarche prospective car il constituera l'élément central de la politique de développement du réseau en termes d'extension et de qualité.